

2026-03

Nombres de membres

- afférents au conseil : 11
- en exercice : 11
- présents : 11
- procuration : 0
- qui ont pris part à la délibération : 11

Date de convocation

16/03/2026

Date d'affichage

Objet de la délibération

**Procès-verbal de
l'installation du conseil
municipal et de l'élection
du maire**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
le



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 20 mars

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt six, le vingt mars à 20h30 les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de réunion de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. ALLIOS Cédric, Mme BATAILLE Anne-Laure, M. BROQUERE Stéphane, Mme CARRERE Mathilde, Mme DAMBIELLE Raymonde, Mme DAURIAC Sylvette, M. DE BON Nicolas, Mme GIMENEZ Nadine, Mme LAIRLE Sabine, M. LASSUS Jean Pierre et M. SORROCHE Thierry

Absents : néant

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme DAMBIELLE Raymonde, maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

M. ALLIOS Cédric, Mme BATAILLE Anne-Laure, M. BROQUERE Stéphane, Mme CARRERE Mathilde, Mme DAMBIELLE Raymonde, Mme DAURIAC Sylvette, M. DE BON Nicolas, Mme GIMENEZ Nadine, Mme LAIRLE Sabine, M. LASSUS Jean Pierre et M. SORROCHE Thierry dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Mme DAMBIELLE Raymonde, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme GIMENEZ Nadine

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du maire : Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

a obtenu : Mme DAMBIELLE Raymonde : 11 voix

Mme DAMBIELLE Raymonde ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire, et a été installée. Elle a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits

La maire,
Raymonde DAMBIELLE